

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13/02/2026  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 14

|                      |
|----------------------|
| Séance N° 01         |
| 27/02/2026           |
| Délibération 011/5.7 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, HENRIQUES Florianne, et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, ABU-AITA Maher, HEMON Christian, CUVILLIER Jean-Claude, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mme HA Christine, Mr GUILBAUD David, MOURAIN Lisa

Absents : Mr PINEAU Nicolas, AVERTY Julien.

Madame PONTOIZEAU Fabienne a été élue secrétaire.

**OBJET : Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire de la commune de Le Perrier et mandat à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour l'organiser**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-1 et suivants et R. 353-5-1 et suivants ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le projet d'appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, incluant la Commune de Le Perrier ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et l'ensemble de ses communes membres, dont la Commune de Le Perrier, souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas en fonction du caractère public ou privé du foncier ;

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable ;

**CONSIDERANT** que l'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable ;

**CONSIDERANT** que l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts par la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour le compte de toutes ses communes membres, dont la

Commune de Le Perrier, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de deux procédures (celle de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts d'abord, celle de la Commune de Le Perrier ensuite) nuirait à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ;

**CONSIDERANT** que l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts apparaît à l'inverse plus pertinente qu'à celle de chacune de ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que le projet d'appel à manifestation d'intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts sur les parcelles identifiées au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue, et de signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres mais qu'il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la Commune de Le Perrier au bénéfice de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ;

**CONSIDERANT** que cette consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer ;

Afin de compléter le réseau existant de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Le Perrier, deux emplacements ont été retenus comme site à proposer dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts :

- Route de Challans (borne SYDEV déjà existante) ;
- Place des Loisirs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'appel à manifestation d'intérêts, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue.
- **APPROUVE** les emplacements municipaux qui seront mis à disposition afin d'être équipés de bornes de recharge électrique
- **DONNE** mandat à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts

- **DECIDE** d'accorder à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés par la commune comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation
- **DECIDE** de consentir un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêt, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation appartenant au domaine privé de la Commune de Le Perrier
- **DONNE** habilitation à Madame Le Maire à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Rosiane GODEFROY



La secrétaire de séance  
Mme PONTOIZEAU Fabienne

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mme Pontoizeau Fabienne.